

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00369
Numéro SIREN : 388 104 069
Nom ou dénomination : LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt 6327

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le lundi vingt-six juillet, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au Golf de Biarritz Le Phare sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes de la société, la société GCL AUDIT ET CONSEIL, qui a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juillet 2021 est représentée par Monsieur Bernard CAZENEUVE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée lors de l'entrée dans la salle de réunion, par chacun des membres de l'assemblée présents, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean Philippe GERARDIN, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Edouard CHAZOILLERES, représentant la Ville de BIARRITZ et Monsieur Marc CAMPANDEGUI, représentant le SIAZIM, sont désignés en qualités de scrutateurs.

Monsieur Edouard CHAZOILLERES excuse Madame le Maire de BIARRITZ qui est astreinte à des obligations liées à la mise en place des nouveaux protocoles sanitaires.

Maître Benjamin SAINZ, représentant la société JURIS-CONSULTANT, est désigné comme secrétaire de l'assemblée par le Bureau.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital de la société et que l'assemblée est en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer en matières ordinaire et extraordinaire.

Assiste également à l'assemblée :

- Monsieur David BRETTE et Monsieur Andoni DUVERT, représentant la société EXCO, Expert-comptable de la Société,
- Monsieur Marc TREMEL, Directeur du Golf ;
- Madame Corine MARTINEAU, membre du Conseil d'administration de la société.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- **l'inventaire de l'actif et du passif de la société clôturé au 31 décembre 2020,**
- **le bilan, le compte de résultats et l'annexe comptable à la même date,**
- **le rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société durant l'exercice à approuver,**
- **le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,**

- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires.

Le Président fait observer que le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes et tous les documents qui, en application des dispositions législatives doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze (15) jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- **rapport du Conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,**
- **rapport du Commissaire aux comptes,**
- **approbation des comptes au 31 décembre 2020 et quitus au Président et aux membres du Conseil d'administration,**
- **affectation du résultat,**
- **rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions,**
- **procédure de ratification d'une convention nouvelle conformément aux dispositions de l'article L225-40 du Code de commerce,**
- **renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,**
- **renouvellement du mandat d'un administrateur,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis personne ne prenant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de l'EPIC « BIARRITZ TOURISME » vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de SIX (6) années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes qui statuera en 2027.

L'assemblée générale prend acte de la nomination par l'EPIC « BIARRITZ TOURISME », administrateur, de Madame Geneviève FONTAINE en qualité de nouveau représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la société en remplacement de Monsieur Eric MARCHAIS.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ACTIONNAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à l'accomplissement de toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ACTIONNAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

° ° °

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quinze et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Extrait certifié conforme

Le Président

